

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 février 2020 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

---

#### **CE-2020-151-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2020-152-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2020-153-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 FÉVRIER 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 février 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

#### **CE-2020-154-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement social et communautaire du 29 janvier 2020 ;
  - b) du comité de circulation du 21 novembre 2019.
- 

#### **CE-2020-155-REC      CONSTITUTION / COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION / POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

ATTENDU QUE le cadre législatif québécois reconnaît aux municipalités des responsabilités en matière de développement communautaire ;

ATTENDU QUE la municipalité, à titre de gouvernement de proximité, est appelée à jouer un rôle prépondérant en ce qui a trait au mieux-être et à la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-533-DEC mandatant la commission du développement social et communautaire à superviser les travaux de réalisation d'une politique et d'un plan d'action multisectoriel de développement social ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne d'assurer la cohésion de ses actions en matière de mieux-être et de qualité de vie des citoyens et un meilleur arrimage avec les acteurs associatifs et intersectoriels présents sur le territoire de la ville ;

ATTENDU l'initiative déjà existante de la Ville de Terrebonne à planifier ses actions dans une perspective d'inclusion des différentes clientèles représentées au sein de la population ;

ATTENDU QUE le développement social est une responsabilité partagée avec d'autres intervenants du milieu, dont les commissions scolaires et les établissements d'enseignement, le CISSS, la MRC, les organismes communautaires et autres ;

ATTENDU QUE l'élaboration d'une politique de développement social est une démarche dont le succès repose sur la contribution de l'ensemble des acteurs impliqués ;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-01-29/02 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la constitution d'un comité de pilotage formé de représentants des organisations suivantes :

- La commission du développement social et communautaire ;
- La Direction générale ;
- La Direction du loisir et vie communautaire ;
- La Direction de la police ;
- Le Bureau du développement économique ;
- La Direction des relations avec les citoyens et des communications ;
- La MRC Les Moulins ;
- Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière ;
- La commission scolaire des Affluents ;
- La commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles ;
- Le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne ;
- Le Centre local d'emploi de Terrebonne ;
- Le Carrefour Jeunesse-Emploi des Moulins ;
- La Table des partenaires en développement social de Lanaudière ;
- L'Office municipal d'habitation Lanaudière-Sud ;
- La Table de concertation en petite enfance de la MRC Les Moulins ;
- La Table pour favoriser l'inclusion sociale et contrer les inégalités sociales et de santé de la MRC Les Moulins (TISSUS) ;
- La Coopérative de solidarité le Chez-Nous du communautaire des Moulins (organisatrice coopérative chargée de projet pour la démarche territoriale de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion) ;
- Les maisons de jeunes (un représentant pour les deux) ;
- Le Carrefour familial Des Moulins ;
- La Cité GénérAction 55+ ;
- Aminate ;
- Le Café de rue Solidaire ;
- Le Trajet ;

- Uniatox ;
- Économie sociale Lanaudière ;
- Le comité consultatif des plans annuels pour les personnes handicapées ;
- Le Carrefour action municipal et famille (à titre d'observateur).

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée pour la réalisation de la politique et du plan d'action en développement social.

---

**CE-2020-156-DEC      FIN / PROJET PILOTE / SACS DE TEXTILE DANS  
LES BACS DE MATIÈRES RECYCLABLES / NON-  
RENOUVELLEMENT / PROTOCOLE D'ENTENTE /  
CERTEX, TRICENTRIS ET VERTERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1402-DEC autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la société CERTEX, notamment pour planifier la mise en place d'un projet pilote « sacs » permettant de récupérer les textiles à même les bacs de récupération, et dont les conclusions seront présentées à la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM);

ATTENDU QUE le rapport préliminaire produit par CERTEX, sur un échantillonnage de 419 sacs récupérés, fait état d'une qualité des textiles médiocre, des vêtements souillés et malodorants et de peu de diversité;

ATTENDU QUE CERTEX ne souhaite pas poursuivre avec ce projet pilote;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire en arrive à la conclusion que l'utilisation du bac de matières recyclables pour le transport des textiles dédiés au réemploi ne semble pas être le véhicule approprié;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2019-12-17/04 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif autorise la fin du projet pilote de sacs de textile dans les bacs de matières recyclables et de ne pas renouveler le protocole d'entente à cet effet avec Certex, Tricentris et VERTerrebonne.

---

**CE-2020-157-REC      REQUÊTES DE SIGNALISATION / 21 NOVEMBRE  
2019**

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 21 novembre 2019, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

**REQUÊTE**

**DÉTAIL**

CCIR-2019-11-21/01

Modification du panneau « stationnement interdit » devant le conteneur semi-enfoui de la rue du Saule-Noir afin d'indiquer « de 6h à 17h » au lieu de « 7h à 17h » ;

CCIR-2019-11-21/02      Enlever les panneaux « arrêt » en direction est et ouest sur la rue Saint-Pierre, à l'intersection de la rue Gagnon ;  
Enlever les panneaux « arrêt » en direction est et ouest sur la rue Saint-Pierre, à l'intersection de la rue Léon-Martel.

---

**CE-2020-158-REC      RENOUVELLEMENT / ENTENTE / COUVERTURE  
POLICIÈRE / AUTORISATION DE SIGNATURE /  
ENTENTE / FOURNITURE DE TRANSMISSION  
D'APPELS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre le service de couverture policière à la Ville de Bois-des-Filion depuis 1994 ;

ATTENDU QUE la dernière entente prenait fin le 31 décembre 2019 et comportait une clause de reconduction pour cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a transmis, le 18 mars 2019, un avis de non-renouvellement dans les délais prescrits à l'entente et que l'objectif de cet avis était la révision des articles 8 et 9 de l'entente concernant le partage de l'actif et du passif principalement en lien avec la construction du nouveau quartier général de police ;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Bois-des-Filion, pour l'année 2019, était de ± 2 500 000\$ sur un budget total de 36 900 000\$ de la Direction de la police. Pour 2020 sur la base du budget de la police de 37 701 980\$ la contribution de BDF sera de 2 445 390\$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion est un territoire ayant une superficie de 4,9 km<sup>2</sup>, 47,6 km de rues et une population de 9970 habitants selon le dernier décret de population. Les patrouilleurs affectés à la couverture de Bois-des-Filion effectuent également la patrouille du secteur ouest de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion doit soumettre, conformément à la loi, son territoire à la compétence d'un service de police de niveau 2, puisqu'elle fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente comporte les principales modifications suivantes :

- La modification de l'article 8.4 qui prévoyait le partage des actifs, y compris, les actifs immobiliers. Dorénavant ces actifs ne feront pas partie de calcul d'un éventuel partage de l'actif advenant la fin de l'entente ;
- La contribution financière de BDF se fera sur la base du potentiel fiscal par rapport au potentiel fiscal de l'ensemble des municipalités desservies ;
- Une clarification de ce qui constitue les dépenses policières notamment : à la dette relative à l'assurance collective des policiers retraités et que dorénavant les charges d'occupation et d'utilisation relatives aux immeubles se feront à titre de frais de gestion ;
- L'ajout du poste de quartier de BDF dans le calcul du potentiel fiscal ;
- Le remboursement immédiat par Terrebonne à BDF de l'actif relatif aux immeubles (selon le calcul sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 ± 70 000\$).

ATTENDU QUE s'ajoute une entente additionnelle portant sur la fourniture de transmission d'appels et qu'en vertu de cette entente, la Ville de Terrebonne transmet les appels reçus par son S.C.A.U. 9-1-1, en dehors des heures régulières de travail et destinés au service des travaux publics de la Ville de Bois-des-Filion, à un numéro unique identifié par la Ville de Bois-des-Filion ;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2020-02-10/01 de la commission de la sécurité publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne :

- le renouvellement de l'entente de fourniture de services policiers à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion ;
- l'entente de fourniture de services de transmission d'appels au service des travaux publics de la Ville de Bois-des-Filion.

---

**CE-2020-159-REC      RENOUELEMENT / ENTENTE / COUVERTURE  
POLICIÈRE / AUTORISATION DE SIGNATURE /  
ENTENTE / FOURNITURE DE TRANSMISSION  
D'APPELS / VILLE DE BOIS-DES-FILION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre le service de couverture policière à la Ville de Bois-des-Filion depuis 1994 ;

ATTENDU QUE la dernière entente prenait fin le 31 décembre 2019 et comportait une clause de reconduction pour cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a transmis, le 18 mars 2019, un avis de non-renouvellement dans les délais prescrits à l'entente et que l'objectif de cet avis était la révision des articles 8 et 9 de l'entente concernant le partage de l'actif et du passif principalement en lien avec la construction du nouveau quartier général de police ;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Bois-des-Filion, pour l'année 2019, était de ± 2 500 000\$ sur un budget total de 36 900 000\$ de la Direction de la police. Pour 2020 sur la base du budget de la police de 37 701 980\$ la contribution de BDF sera de 2 445 390\$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion est un territoire ayant une superficie de 4,9 km<sup>2</sup>, 47,6 km de rues et une population de 9970 habitants selon le dernier décret de population. Les patrouilleurs affectés à la couverture de Bois-des-Filion effectuent également la patrouille du secteur ouest de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion doit soumettre, conformément à la loi, son territoire à la compétence d'un service de police de niveau 2, puisqu'elle fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE la nouvelle entente comporte les principales modifications suivantes :

- La modification de l'article 8.4 qui prévoyait le partage des actifs, y compris, les actifs immobiliers. Dorénavant ces actifs ne feront pas partie de calcul d'un éventuel partage de l'actif advenant la fin de l'entente ;
- La contribution financière de Bois-des-Filion se fera sur la base du potentiel fiscal par rapport au potentiel fiscal de l'ensemble des municipalités desservies ;

- Une clarification de ce qui constitue les dépenses policières notamment : à la dette relative à l'assurance collective des policiers retraités et que dorénavant les charges d'occupation et d'utilisation relatives aux immeubles se feront à titre de frais de gestion ;
- L'ajout du poste de quartier de BDF dans le calcul du potentiel fiscal ;
- Le remboursement immédiat par Terrebonne à BDF de l'actif relatif aux immeubles (selon le calcul sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 ± 70 000\$).

ATTENDU QUE s'ajoute une entente additionnelle portant sur la fourniture de transmission d'appels et qu'en vertu de cette entente, la Ville de Terrebonne transmet les appels reçus par son S.C.A.U. 9-1-1, en dehors des heures régulières de travail et destinés au service des travaux publics de la Ville de Bois-des-Filion, à un numéro unique identifié par la Ville de Bois-des-Filion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 17 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne :

- le renouvellement de l'entente de fourniture de services policiers à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion ;
- l'entente de fourniture de services de transmission d'appels au service des travaux publics de la Ville de Bois-des-Filion.

---

**CE-2020-160-REC      ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR  
AU TRÉSORIER / VENTE D'ÉMISSION  
D'OBLIGATIONS MUNICIPALES / 4 FÉVRIER 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé, le 4 février 2020, au refinancement de l'émission datée du 27 janvier 2015;

ATTENDU QUE le ministère des Finances a procédé, pour ce faire, à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligations ;

ATTENDU QUE le trésorier et l'assistant-trésorier ont procédé à l'adjudication conformément au règlement de délégation de pouvoir numéro 56 adopté le 8 juillet 2002, et ce en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 5 février 2020, que le rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente d'une émission d'obligations municipales datées du 4 février 2020 soit déposé au conseil municipal.

---

**CE-2020-161-REC      LETTRE D'ENTENTE 2020-01 / FRATERNITÉ DES  
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC. /  
PROJET UMI (UNITÉ MOBILE D'INTERVENTION)  
2020**

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet UMI (unité mobile d'intervention), qui débutera le 3 mai 2020 pour se terminer au plus tard le 19 septembre 2020, et a pour but de voir à l'application rigoureuse de la réglementation en rapport aux nuisances et à la tranquillité dans les places publiques ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. ont convenu d'une lettre d'entente prévoyant qu'un (1) sergent, un (1) policier admissible et cinq (5) agents seront dégagés de leurs affectations régulières pour toute la durée du projet UMI 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 4 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2020-01 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

---

Me JEAN-FRANÇOIS MILOT QUITTE LA RÉUNION

---

**CE-2020-162-DEC      PÉRIODE DE PROBATION / DIRECTEUR DU  
GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES ET  
GREFFIER / DIRECTION DU GREFFE ET  
AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 3 juillet 2019, autorisait la nomination de Me Jean-François Milot à titre de directeur du greffe et affaires juridiques et greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU QUE Me Jean-François Milot terminera sa période de probation à ce poste le 26 février 2020 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 février 2020, que Me Jean-François Milot soit et est confirmé à titre de directeur du greffe et affaires juridiques et greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques.

---

Me JEAN-FRANÇOIS MILOT RÉINTÈGRE LA RÉUNION

---

**CE-2020-163-DEC      EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLÈRE,  
RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout temporaire d'un poste de conseiller, ressources humaines, et ce, en lien avec les changements organisationnels qui ont amené une demande croissante de postes à doter et dans le but de soutenir les directions dans l'atteinte de leurs objectifs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 18 février 2020, d'embaucher Mme Suzie Madore à titre de conseillère, ressources humaines, à la Direction des ressources humaines, et ce, à compter du 2 mars 2020 jusqu'au 15 janvier 2021.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Suzie Madore débutant le 2 mars 2020, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2020-164-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNIFORMES  
POUR LES POLICIERS ET LES RÉPARTITEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'uniformes pour les policiers et les répartiteurs pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (SA19-10005) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 janvier 2020 à 11 h , à savoir :

Surprenant et fils, division de 139519 Canada inc.	132 383,56\$ t.t.c.
Martin & Lévesque inc.	212 981,18\$ t.t.c.
Centre du travailleur FH inc.	110 476,41\$ t.t.c.

ATTENDU QUE les soumissions Surprenant et fils, division de 139519 Canada inc., Martin & Lévesque inc. et le Centre du travailleur FH inc. se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 21 janvier 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 10 février 2020, de recommander au conseil d'accepter les soumissions de :

- la société **SURPRENANT ET FILS, DIVISION DE 139519 CANADA INC.**, datée du 15 janvier 2020, pour l'acquisition de 39 articles, et ce pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 100 229,31\$ (taxes en sus) ;
- la société **MARTIN & LÉVESQUE INC.**, datée du 9 janvier 2020, pour l'acquisition de 19 articles, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 157 571,70\$ (taxes en sus) ;

Que le comité exécutif accepte la soumission de la société **CENTRE DU TRAVAILLEUR FH INC.**, datée du 11 janvier 2020, pour l'acquisition de 8 articles, et ce pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant total de 15 056,46\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0021 modifié émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-117-REC soit et est abrogée.

---

**CE-2020-165-DEC PAIEMENT / SPCA LANAUDIÈRE BASSES  
LAURENTIDES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 620-12-2018, adoptée le 10 décembre 2018, acceptant la soumission de la société SPCA Lanaudière Basses Laurentides pour le contrôle de la population animale (SA18-1002);

ATTENDU QU'il est convenu que la Ville de Terrebonne remette sur chaque licence remise à un propriétaire d'animal au montant de 25\$, un montant de 5\$ pour chacune d'elle à la société SPCA Lanaudière Basses Laurentides ;

ATTENDU QUE la société Le Berger Blanc inc. a remis 6 305 licences au cours de l'année 2019 ce qui représente un montant de 31 525\$ ;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 7 février 2020, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture de la société SPCA Lanaudière Basses Laurentides au montant de 31 525\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0030 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2020-166-DEC      DISPOSITION      EPI      (ÉQUIPEMENT      DE  
PROTECTION INDIVIDUELLE)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne fournit les bottes de sécurité à tous ses employés manuels tel que prescrit par la loi;

ATTENDU QUE la Ville récupère les bottes usagées lors de leur remplacement et qu'elles procèdent actuellement à leurs destructions;

ATTENDU QUE ces bottes, malgré leurs désuétudes, peuvent parfois convenir ou dépanner des gens dans le besoin;

ATTENDU QUE certains organismes locaux ont manifesté le désir de récupérer ces bottes usagées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 7 février 2020, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à donner les bottes de sécurités usagées de ses employés manuels aux organismes locaux soit Centraide Terrebonne, Entraide Lachenaie et Aide aux Plinois.

---

**CE-2020-167-DEC      SOUMISSION / ACQUISITION D'UN VÉHICULE  
« FORD TRANSIT » À TOIT SURÉLEVÉ POUR LA  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition d'un véhicule « Ford Transit » à toit surélevé pour la Direction de l'entretien du territoire (SA20-9004);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 janvier 2020 à 11 h 01, à savoir :

Chartrand Ford (ventes) inc.	52 198,65\$ t.t.c.
Terrebonne Ford inc.	52 647,70\$ t.t.c.
Venne Ford	59 177,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Chartrand Ford (ventes) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 janvier 2020 de Mme Julie Vallée, chef du service de l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 31 janvier 2020, d'accepter la soumission de la société **CHARTRAND FORD (VENTES) INC.**, datée du 17 janvier 2020, pour l'acquisition d'un véhicule « Ford Transit » à toit surélevé pour la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 45 400\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0022 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit véhicule.

---

**CE-2020-168-DEC      AUTORISATION / DEMANDE ARTICLE 32 /  
TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE SEPT (7)  
POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 093-03-2017, adoptée le 13 mars 2017, acceptant la soumission de la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de mise à niveau de sept (7) postes de pompage des eaux usées : Charles-Aubert, Entreprises est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1, Saint-François #2 et Durocher (bâtiment) (SA17-3006);

ATTENDU QUE les travaux effectués au poste de pompage Durocher doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) permet un nombre défini de débordements selon une période déterminée. Ces exigences de débordements sont propres à chaque ouvrage de surverse et le MELCC a tendance à les resserrer d'année en année;

ATTENDU QUE le MELCC a adopté, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la position du ministère sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux. Cette position s'assure que les critères retenus pour les projets de développement ou de redéveloppement du territoire intègrent minimalement les normes pancanadiennes de débordement que celle-ci a établies;

ATTENDU QUE la position ministérielle exige, malgré le respect des exigences de débordements des ouvrages de la Ville, que des mesures compensatoires soient mises en place afin que la réalisation d'un projet de développement, redéveloppement, d'agrandissement ou d'augmentation de production d'une industrie ne soit pas susceptible d'augmenter la fréquence de ces débordements;

ATTENDU QUE selon la résolution CE-2019-844-DEC du comité exécutif, le poste Durocher fait partie de la priorisation de la Ville quant à la mise en application des mesures compensatoires;

Une mesure compensatoire consiste notamment à :

- Retirer du réseau d'égout les débits équivalents générés par le projet de développement ou de redéveloppement du secteur (ex. : débranchement d'un puisard du réseau d'égout);
- Contrôler les débits générés en temps de pluie abondante (débit de pointe) de façon à ne pas augmenter la fréquence des débordements dans un ouvrage (ex. : gestion des eaux pluviales, bassin de rétention, etc.) ;
- Augmenter la capacité d'interception (Poste de pompage) dans le réseau d'égout et/ou la capacité de traitement à la station d'épuration.

ATTENDU QUE le poste de pompage Durocher présente des signes de vétusté très avancés et nécessite une reconstruction complète à courte échéance;

ATTENDU QUE le réseau en aval du poste de pompage Durocher ne permet pas l'augmentation de sa capacité;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions relatives aux mesures compensatoires, que le projet requiert une autorisation du MELCC et doit obligatoirement faire l'objet de mesures compensatoires;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement travaille sur l'élaboration d'un plan de gestion des débordements ainsi que sur la mise sur pied d'un outil de planification globale afin de faciliter la gestion des débits ajoutés ou retirés de son réseau d'égouts;

ATTENDU QUE la Ville a déposé un échéancier auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) pour la mise en œuvre du plan de gestion des débordements en vue que le Ministère délivre à la Ville de Terrebonne le certificat d'autorisation pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Durocher;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit s'engager par résolution à respecter l'échéancier préalablement entendu avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), et ce, pour compléter sa demande d'obtention d'un certificat d'autorisation conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 12 février 2020, que le comité exécutif s'engage, par résolution, à respecter l'échéancier relatif à la mise en œuvre du plan de gestion des débordements qui se détaille comme suit :

Étape :	Date de début	Date de fin	Commentaire
Étude préliminaire du secteur problématique	Mars 2019	Septembre 2019	Complétée
- <i>Identification des secteurs problématiques</i>	<i>Mars 2019</i>	<i>Avril 2019</i>	<i>Fait</i>
- <i>Présentations aux commissions concernées</i>	<i>Avril 2019</i>	<i>Mai 2019</i>	<i>Fait</i>
- <i>Collecte des données</i>	<i>Juin 2019</i>	<i>Septembre</i>	<i>Fait</i>
Plan de gestion des débordements	Octobre 2019	Avril 2021	En cours
- <i>Appel d'offres – Service professionnel</i>	<i>Octobre 2019</i>	<i>Mars 2020</i>	
- <i>Plan de gestion des débordements (préliminaire)</i>	<i>Avril 2020</i>	<i>Décembre 2020</i>	
- <i>Acceptation du plan (Ville et MELCC)</i>	<i>Janvier 2021</i>	<i>Avril 2021</i>	
Exécution des travaux	Mai 2021	Novembre 2022	
- <i>Règlement d'emprunt</i>	<i>Mai 2021</i>	<i>Septembre 2021</i>	
- <i>Appel d'offres – Service professionnel</i>	<i>Juin 2021</i>	<i>Septembre 2021</i>	
- <i>Plans et devis</i>	<i>Octobre 2021</i>	<i>Janvier 2022</i>	
- <i>Appel d'offres - Travaux</i>	<i>Février 2022</i>	<i>Mai 2022</i>	
- <i>Travaux</i>	<i>Juin 2022</i>	<i>Novembre 2022</i>	

QUE la firme BHP Experts Conseils S.E.C. soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le poste Durocher.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité aux plans et devis et à l'autorisation accordée du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) signé par un ingénieur.

QUE le projet de mise à niveau du poste de pompage Durocher ne contrevient à aucun règlement municipal.

---

**CE-2020-169-DEC      SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT /  
EFFAROUCHEMENT ET DÉLOGEMENT DES  
BERNACHES À L'ÎLE-DES-MOULINS ET L'ÎLE-  
SAINT-JEAN**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-469-DEC, adoptée le 25 avril 2018, acceptant la soumission de la société Groupe Prévost-Fortin inc. pour l'effarouchement et délogement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île-Saint-Jean pour un contrat d'un (1) an au montant de 29 117,42\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-6025) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-6025 pour l'effarouchement et délogement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île-Saint-Jean a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2019-363-DEC), arrive à échéance le 24 avril 2020, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 6 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 30 278,67\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 février 2020, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 25 avril 2020, la soumission pour l'effarouchement et délogement des bernaches à l'Île-des-Moulins et à l'Île-Saint-Jean avec la société **GROUPE PRÉVOST-FORTIN INC.** au montant de 26 335\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0027 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2020 0028 soumis par la trésorière par intérim au montant de 30 278,67\$, du poste budgétaire numéro 29100-00-0000002450-0000000-29100-1 (contrôle population animale) au poste budgétaire numéro 72500-00-0000002419-0000000-72500-1 (honoraires professionnels), soit accepté.

---

**CE-2020-170-DEC      SOIRÉE DES ENFANTS ET AQUASPLASH / GPAT  
/ 29 FÉVRIER ET 21 MARS 2020**

ATTENDU QUE le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) tiendra, pour une deuxième (2<sup>e</sup>) année consécutive, des activités durant la relâche scolaire 2020 sur le site de la côte Boisée ;

ATTENDU QU'aucune problématique en lien avec cette activité n'a été soulevée l'an dernier ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE le GPAT assurera un service de premiers soins lors des événements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 février 2020, que le comité exécutif autorise la tenue des activités pour la relâche scolaire 2020 ainsi que l'aquasplash selon les horaires suivants :

Pour le volet relâche scolaire (programmation préliminaire) :

Soirée des enfants - samedi 29 février 2020 de 17h à 21h

- Ski, planche à neige et glissade sur tube ;
- Jeux extérieurs ;
- Maquillage ;
- conteurs ;
- animateur DJ ;
- Foyers extérieurs avec guimauves ;
- Musique et éclairage.

Pour le volet l'activité aquasplash (programmation préliminaire) :

Aqua-splash- samedi 28 mars 2020 de 12h à 16h

- Événement de ski et de planche à neige ;
- Bassin d'eau ;
- Foyers extérieurs ;
- Musique et animation extérieure ;
- BBQ et vente d'alcool (à confirmer).

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

**1. Produits comestibles**

La vente de produits comestibles sur le site de la côte Boisée est autorisée uniquement par les membres du comité organisateur.

**2. Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de la côte Boisée sont autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable pour la durée de l'événement. À cette fin, le comité devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**3. Vente de produits promotionnels**

La vente de produits promotionnels est autorisée. Le point de vente sera situé sur le site de la côte Boisée au cœur des activités.

**4. Musique et lumière**

La transmission de musique et les jeux de lumière sont autorisés pour la tenue de ces activités, et ce, jusqu'à 21h.

**5. Stationnement**

Le stationnement des véhicules en bordure du site des activités sera toléré.

**6. Foyers extérieurs**

Pendant la durée de l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel du GPAT et un extincteur sera à proximité des lieux.

**7. Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site de la côte Boisée et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des événements.

QUE les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

Modifiée par la  
résolution CE-  
2020-561-DEC  
du 10 juin 2020

**CE-2020-171-DEC DÉTERMINATION / MANDATS 2020 /  
COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET PLEIN  
AIR**

ATTENDU QUE le conseil municipal décrétait, le 19 décembre 2001, par règlement la création de commissions permanentes du conseil, pour soutenir une meilleure planification, coordination et un contrôle plus efficace des activités de la Ville ;

ATTENDU QUE le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions ;

ATTENDU le rôle des commissions permanentes du conseil d'intervenir en matière d'orientation et/ou reddition de compte ;

ATTENDU QUE chaque commission transmet au comité exécutif des recommandations pour décisions ou recommandations au conseil municipal ;

ATTENDU le rôle de la Direction générale voit à l'organisation et la tenue des séances des commissions, de coordonner les travaux des directions impliquées, ainsi que de suivre les dossiers préparés les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions qui sont acheminés au comité exécutif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 février 2020, que le comité exécutif entérine, pour l'exercice 2020, la liste des mandats suivants dévolus à la commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) et remplace les résolutions existantes pour les différents dossiers :

	<b>Mandats</b>	<b>Orientation</b>	<b>Reddition de compte</b>	<b>Résolutions antérieures liées au dossier</b>
1	Plan d'action 2020 de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air		X	654-12-2019
2	Plan d'action 2021-2023 de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air	X	X	
3	Plan directeur des parcs 2021-2030	X	X	
4	Travaux de mise à jour de la Politique de reconnaissance et des politiques de soutien aux organismes	X		CE-2017-150-DEC
5	Projet de lien cyclable sur la côte de Terrebonne (distance de 9 km, entre la caserne d'incendie #1 et les limites de la Ville de Bois-des-Filion) *Mandat débutant suite à l'étude des coûts d'acquisition des terrains	X		CE-2017-897-DEC
6	Application de la Politique de gouvernance auprès du GPAT et des Complexes sportifs Terrebonne (CST).		X	358-07-2018
7	Plan d'affaires de la Direction du loisir et vie communautaire	X	X	

**CE-2020-172-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 15h32.

---

---

Président

---

Secrétaire